

# DELIBERATION N° 08 – RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A LEUR DOMICILE

**Rapporteur : M. DEFFOUN**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil notamment son article 102 ;

La délibération n°9 du conseil municipal du 26 mai 2014 a approuvé la mise en place d'une aide financière aux habitants pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile jusqu'au 31 mai 2015. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par une délibération n°8 du conseil municipal du 18 mai 2015.

Grâce à ce dispositif ce sont 75 Ludréens qui ont pu bénéficier d'une aide pour l'installation d'une alarme à leur domicile.

A ce jour, aucun d'entre eux n'a été victime de cambriolage.

Il est utile de rappeler que la préoccupation des habitants est importante en matière de sécurité notamment pour la prévention des cambriolages, et ceci, à Ludres comme partout en France.

La ville de Ludres a souhaité engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'une alarme afin de protéger leur domicile (défini par le code civil comme le lieu où une personne "a son principal établissement").

Ainsi, une aide financière permet d'appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages en leur absence. En effet, ce type d'installation permet d'éviter les vols et cambriolages au domicile des ludréens et constitue une mesure de prévention et de dissuasion importante pour leurs auteurs.

L'objectif est que les habitants puissent être appuyés dans le cadre d'une première installation d'alarme à leur domicile.

Il est également nécessaire de rappeler les critères d'attribution de cette aide, ses modalités et ses limites :

- **Bénéficiaires potentiels** : propriétaire ou locataire ludréens d'une habitation à Ludres, celle-ci étant leur résidence principale ; une seule aide possible par habitation et foyer ;

- **Dispositifs éligibles** : dispositif acheté ou loué auprès d'un prestataire pour la première fois (l'habitation ne doit pas être déjà équipée d'un système d'alarme) ;

- **Conditions techniques du dispositif** : il doit respecter la norme NF A2P pour le matériel et/ou la norme NF APSAD pour l'installation (ou normes équivalentes qui les remplacent en cas d'évolution de la réglementation) ;

- **Montant de l'aide attribuée** :

En cas d'achat : 10% du montant TTC du dispositif dans la limite de 200 € maximum ;

En cas de location : les 3 premiers loyers TTC du dispositif dans la limite de 100 € maximum.

Sur présentation de la facture dûment acquittée.

- **Conditions de la demande** :

- Constitution d'un dossier demande établi par la ville,
- Signature d'un règlement reprenant les termes de la présente délibération,
- Justificatifs à fournir : copie de la pièce d'identité du demandeur, copie de la facture acquittée, copie de la feuille de taxe d'habitation établie par le Trésor Public (ou justificatif d'adresse au nom et prénom du bénéficiaire), déclaration sur l'honneur indiquant que l'habitation n'est pas déjà équipée d'un système d'alarme.

Cette démarche d'aide, dont l'issue était prévue au 31 décembre 2015, pourrait donc être prolongée jusqu'au 30 juin 2016, au regard de son évaluation et son efficacité.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 02 décembre 2015.

*Intervention du Maire :*

*La sécurité est l'affaire de tous, à ce jour, il n'y a pas eu d'infraction chez les personnes ayant installé ce système de protection. Pour information, dernièrement, il y a eu quatre désagréments sur des véhicules, dont les codes d'accès ont pu être déjoués. Donc prudence, il est conseillé de ne rien laisser dans son véhicule.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de renouveler la mise en place de l'aide financière aux habitants de Ludres pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile dans les conditions fixées ci-dessus, jusqu'au 30 juin 2016.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 et le seront au suivant.